

Délibération n° 114 du Comité syndical

Présents : 27

Excusés : 19

Absents : 4

Adopté à l'unanimité

- Séance du 15 octobre 2007 -

Le Comité syndical, convoqué conformément à la loi, s'est réuni en séance publique à Strasbourg

Présidence : Robert GROSSMANN

Secrétaire : Daniel HOEFFEL

Avis sur le PLU de la commune de Huttenheim

*Le Comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,*

Vu la saisine en date du 6 juillet 2007 de la Commune Huttenheim sur son PLU, et conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la proposition d'avis du groupe de suivi « SCOTERS/PLU » ;

Rappelle que les orientations du SCOTERS prévoient notamment que « le développement de l'urbanisation doit favoriser en priorité, là où de telles disponibilités existent, la réhabilitation des quartiers anciens et en déshérence, la reconquête des friches urbaines et la construction dans les « dents creuses », en respectant l'identité des communes et des bourgs et en inscrivant les extensions dans un cadre d'urbanisation maîtrisé » ;

Préconise, au regard de la compatibilité avec le SCOTERS :

- d'adapter la taille des zones d'urbanisation futures afin qu'elle soit en rapport avec la taille de la commune ;*
- à cette fin, de reclasser une partie des zones IIAU en zone naturelle, les besoins à long terme pouvant être couverts par le fort potentiel que présente la friche industrielle présente sur la commune ;*

- *d'adapter le classement de cette friche - qui est un secteur déjà urbanisée - pour souligner l'objectif de reconquête d'une friche urbaine et au vu de l'article R123-6 du code de l'urbanisme qui précise que « les zones AU concernent les secteurs naturels de la commune destinés à être urbanisés ».*

Pour extrait conforme

Robert GROSSMANN
Président du Syndicat mixte
pour le SCOTERS